

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

PARAISSENT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, frais de poste non compris... L. 0 0

Mélanges Religieux

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chief, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, MARDI 3 AVRIL 1951.

No. 55.

AMÉRIQUE.

Californie-Oregon, etc.

Cette région est loin de réaliser une belle existence pour ceux qui l'habitent. La situation de la Californie, en somme, ne présente aucune perspective flatteuse : les affaires y sont nulles ou à peu près, sans offrir le moindre symptôme de reprise. Les espérances sont encore ébranlées par l'hostilité sans cesse croissante des Indiens, et la sécheresse inaccoutumée de la saison, qui menace de diminuer considérablement le produit des mines. La sécheresse surtout, accompagnée qu'elle est d'une chaleur extraordinaire, cause des iniquités non-seulement par rapport à l'exploitation aurifère, mais encore pour l'agriculture et la subsistance des bestiaux qui composent la richesse d'un grand nombre des habitants.

Après ce fléau viennent les ravages des Indiens, qui augmentent chaque jour, et que les troupes régulières ne suffisent point à réprimer. Le meurtre, le vol et le brigandage ont pris sur divers points un développement effrayant, malgré les escarmouches et les combats fréquents auxquels ils donnent lieu, et qui ont tous les caractères d'une guerre d'extermination.

Près des Bluffs, les Indiens et les mineurs ont eu un engagement fort vif qui a coûté la vie à plusieurs des combattants ; mais l'avantage est resté aux mineurs, qui ont réussi à faire sept prisonniers. Ils les ont ramenés aux Bluffs, et les ont impitoyablement fusillés.

La salubrité du pays ne saurait être surpassée. « Il n'y a pas au monde, dit un journal, de contrée plus saine que la nôtre ; nulle part, dans l'Est, on ne signale de maladies, et c'est à peine si nous avons quelques morts à enregistrer. » Les conditions d'ordre et de sécurité augmentent dans les villes ; la querelle des Squatters et des propriétaires du sol s'est apaisée, grâce aux conseils de la presse et à la prudence des magistrats.

L'Oregon, moins brillant que la Californie, accomplit silencieusement des progrès réels. Les villes et les villages s'y fondent, l'agriculture en s'y développant, établit la prospérité du territoire sur des bases plus solides que l'exploitation des mines. La législation a décrété que la capitale serait placée sur le territoire de Salem, le pénitencier à Portland et l'université à Marysville.

L'architecture navale alimentée par des forêts incalculables, sera pour l'Oregon une source de richesses. Un bateau à vapeur est sorti des chantiers de Milwaukee. Après un voyage d'essai durant la dernière semaine de Janvier, il a dû commencer immédiatement à naviguer sur la Colombie et le Willamette.

L'Oregon possède aussi des mines d'or dont on a exhibé de fort beaux échantillons. Les sandwicheuses. — D'après les journaux de San Francisco, la frégate française *La Sirène*, chargée d'appuyer une réclamation de 25 mille dollars auprès du gouvernement, aurait été obligée, par un refus péremptoire, à une démonstration énergique : le capitaine aurait débarqué ses hommes à Honolulu, occupé militairement la ville et mis l'embargo sur les navires indigènes. Le roi Kamehameha aurait déclaré alors qu'il se plaçait sous la protection de la Grande-Bretagne et des États-Unis.

Mexique. — Les difficultés que rencontre à chaque pas le gouvernement d'Arista (Président) semblent augmenter tous les jours, et la presse insiste remarquablement à faire remonter jusqu'au Président tous les défauts et

toutes les insuffisances qui peuvent exister dans l'administration. Les brigands infestent plus que jamais les grandes routes, se livrent à des déprédations aux portes mêmes des villes et ne laissent aucune espèce de sécurité aux résidents non plus qu'aux voyageurs.

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE. — L'interpellation faite le 7 mars au ministère anglais, par Sir De Lacy Evans, au sujet des dépenses occasionnées par un envoi de troupes au Cap de Bonne-Espérance, selon la dépêche que nous publions mardi, se rapportait à la détermination prise par le gouvernement britannique de protéger cette colonie par un renfort de garnison, par suite des événements graves qu'a fait prévoir la mésintelligence entre les naturels du pays. Cette mésintelligence a dégénéré en guerre ouverte, et les Caffres qui se sont toujours montrés les plus sauvages ennemis des blancs dans ces parages, ont successivement brûlé les missions, dévasté les plantations et massacré tous les colons qu'ils ont pu atteindre.

C'est en présence de ces faits que le gouverneur sir Harry Smith est parvenu à réunir une armée d'environ dix mille hommes tant troupes régulières que colons armés pour la sécurité commune, et que, pour en finir, il poursuit une guerre d'extermination, la seule, paraît-il, qui puisse rendre la sécurité à la colonie sans cesse attaquée par la race indomptable des Caffres.

On espère que les missions américaines établies dans ces parages, échapperont aux désastres que la guerre a déjà attirés sur les missions anglaises.

L'Alta California du 7 février publie sur la ville de San-Francisco des détails qui font voir que cette métropole de l'état californien dont la population fixe atteint déjà le chiffre de 24 mille âmes, est en pleine banqueroute à raison de l'énormité des salaires attribués aux fonctionnaires publics et l'énormité proportionnelle des taxes qui sont un véritable grief pour le peuple. La somme qu'absorbent les traitements des fonctionnaires s'élève annuellement à huit cents mille dollars.

Présentement du Grand-Jury.

À la clôture de la session criminelle de la Cour du Banc de la Reine, terminée le 29 avril, le grand-jury du district a adressé aux juges le *presentment* dont suit une analyse, et que recommandent l'importance de plusieurs observations qui y sont formulées pour l'avantage de la communauté en général. Nous nous attachons à l'ordre des matières :

1°. Les grands-jurés ont visité la prison de Montréal ; ils en approuvent la tenue et la propreté.

2°. Ils signalent comme une œuvre de philanthropie la subsistance que l'administration de la prison accorde aux nombreux enfants privés de soutien, qui, lorsque leurs mères sont incarcérées, y trouvent un refuge avec elles.

3°. Le système en usage pour réfréner le vice par la séquestration des femmes vagabondes, ne paraît pas devoir amener ce résultat. L'encombrement dans un même local de ces malheureuses descendues à des degrés divers de corruption, est de nature à corrompre la moins coupable d'entre elles et ne peut pas à en corriger une seule. La police ne peut leur imposer qu'un emprisonnement de deux mois ; plusieurs d'entre elles en profitent. Après être élargies, si elles sont indisposées ou se trouvent sans asile, elles commettent délibérément quelque offense légère à raison

de quoi la prison se referme encore sur elles ; puis, au bout de deux mois qu'elles y ont séjourné, elles sont généralement en état de se passer du médecin et de reprendre leur train de vie jusqu'à ce qu'elles soient de nouveau reconduites à la prison et à l'hôpital.

Le grand jury suggère à cet égard un amendement à la loi, qui autorise les Magistrats à prolonger la durée de l'emprisonnement dans tous les cas de récidive afin que le district puisse profiter du travail de ces détenues à leur sortie de l'hôpital.

4°. Les prisonniers imitent à leur tour cette façon d'agir.

5°. La garde de la prison, depuis trois mois, se compose de séculiers, que la loi n'autorise pas à user de moyens extrêmes dans les cas de nécessité. Il est urgent d'adopter des mesures à l'effet de prévenir des inconvenients, quelque pénible qu'en soit le sujet.

6°. Plusieurs accusations triviales de délits n'entraînant pas un tort au montant de plus de cinq shillings, ont été soumises au grand-jury. Le temps que ces affaires absorbent serait utilement épargné pour la Cour et les jurés et il y aurait économie à l'avantage du public, sans que les accusés en fussent moins protégés contre les procédés vexatoires, si l'on adoptait des moyens sommaires de disposition des poursuites appartenant à cette catégorie.

7°. La loi actuelle du jury est défectueuse. À chacune des sessions de la cour, depuis que le système existe, le grand-jury l'a toujours censurée à l'unanimité. La composition du jury est un juste sujet de plainte. La plupart des accusations s'adresse à des individus parlant l'anglais, et cependant, comme on l'a vu dans la présente session de la Cour, la liste des jurés ne présente que deux noms anglais, les autres étant des Canadiens qui n'entendent et ne parlent que le français. L'accusé ayant droit à un jury composé en partie de personnes qui parlent sa langue, le shériff est invariablement obligé d'opérer un triage parmi les assistants à l'audience.

Ce mode est essentiellement mauvais au point de vue de la justice ; il expose à éluder la loi par l'intervention des amis de l'accusé présents à l'audience, et qui, devenant ainsi membres du jury, acquiescent simplement le prévenu ou prolongeront indéfiniment les délibérations. Les ennemis de l'accusé, également choisis, pourraient tromper la justice dans le sens inverse.

8°. Il y a mélange de sujets des deux origines dans la composition du grand-jury. Il n'y a présentement que cinq grands-jurés anglais contre dix-neuf d'origine française ; circonstance qui toujours rend inévitable le ministère d'un traducteur. Mais cette traduction peut être infidèle ; il est également possible qu'aucune des deux portions du jury ne soit en état d'en vérifier l'exactitude. Le sort des individus doit-il dépendre des incertitudes de la traduction ? Suggestion de remédier par une loi à cet inconvénient.

9°. En contemplation d'un changement à introduire dans le système, le Grand-Jury considère qu'un égal nombre de Jurés Canadiens-Français et Anglais devrait entrer dans la composition du Grand aussi bien que du Petit Jury, et que chaque affaire devrait s'instruire devant un jury de composition homogène. — Suggestion de réduire à dix le nombre des discussions autorisées par la loi.

10°. Il est extrêmement pénible pour les jurés, qui rendent à la société des services importants, de ne recevoir aucune indemnité du pays comme cela a lieu pour les témoins qui,

en général, sont plus ou moins intéressés dans l'événement des poursuites criminelles.

11°. La cour criminelle devrait être assistée de douze constables payés pour cette fonction ; et ce mode est préférable à celui d'imposer cet office aux citoyens qui s'en acquittent avec répugnance sans en connaître suffisamment les devoirs.

12°. Cette partie de la charge du Juge qui a adressé le grand-jury, ayant rapport aux violences commises à l'occasion des dernières élections municipales, a été l'objet d'un examen spécial de la part du grand-jury ; et, en considérant les scènes analogues qui se sont répétées durant les deux années dernières, le Grand-Jury se persuade qu'il existe quelque grave déficuosité dans l'organisation des moyens de préserver d'atteinte l'ordre et la paix de la cité.

C'est un fait regrettable que les troubles qui en 1849 ont présidé à l'incendie du Parlement par le fait d'une populace séditieuse, et ont été suivis de la translation du gouvernement en dehors de Montréal, auraient pu être prévus ou empêchés dès l'origine si les députés du droit de préserver la paix publique eussent fait preuve d'une résolution propre à faire respecter les lois. Après ces émeutes sanglantes, cause de la destruction de propriétés publiques ou privées d'une valeur immense, on devait compter sur l'adoption de mesures propres à prévenir de pareilles scènes. Il n'en a pas été ainsi puisque ces scènes ont été renouvelées le 3 mars avec autant d'audace et d'emportement que dans les occasions précédentes. Ce jour-là, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, les rues ont été parcourues par des bandes d'hommes armés de manches de haches ou d'autres instruments de mort dont la loi interdit l'usage, et qui faisaient acte de résistance aux lois en molestant et maltraitant tout citoyen qui osait se rendre à un lieu de *poll* pour y exercer son droit de vote, quand les chefs de ces bandes le supposaient défavorable à leur candidat. Plusieurs citoyens paisibles et de haute réputation ont été terrassés et battus de la manière la plus inhumaine ; quelques-uns ont même été attaqués et sont tombés à une grande distance des différents *polls*, lorsqu'ils allaient à leurs affaires, sans avoir voté et sans avoir l'intention de le faire. Quelques attentats de ce genre ont été perpétrés en la présence du chef de Police, dont le devoir était de préserver la paix en maintenant les lois, et malgré l'expérience des désordres passés, et les menaces ouvertes qui étaient un avertissement, il y avait le matin du même jour, selon le témoignage du chef de Police, outre quarante-huit agents de police, douze surnuméraires, et quinze autres hommes *inactifs* pour remplir ce devoir. Pour donner un exemple de la négligence coupable de nos autorités, le chef de Police déclara, pour justifier sa conduite, que le shériff qui présida l'élection, le Maire lui enjoignit de tenir prête à agir et d'augmenter la force dont il disposait en se pourvoyant additionnellement de quarante hommes ; et que le matin du jour de l'élection (lundi) les sous-officiers que le chef avait chargés de procurer ces hommes, lui dirent qu'ils ne pouvaient en fournir plus de quinze, parcequ'ils n'étaient pas autorisés à offrir plus d'un œuf pour la journée à raison de chaque homme. Le Maire, apprenant cela, ordonna d'offrir cinq chelins par homme, mais il n'en put être trouvés au-delà des quinze *inactifs*, parcequ'il était trop tard. Le chef de Police ajoute que bien qu'il ait vu dans la journée des individus parader isolément ou rassemblés dans les rues, avec des manches

de haches et d'autres armes, ce qu'il savait être illégal, il n'osa pas opérer des arrestations, et aucun Magistrat ne lui donna d'ordre à cet effet.

Le Colonel Ermatinger, Magistrat de Police, avait suggéré au Maire l'emploi de 120 hommes, et n'avait pu faire adopter cette suggestion. Il essaya, le matin du jour d'élection, de disperser un rassemblement au Marché à Foin, mais un détachement de police dont il requit l'assistance, demeura sourd à son appel. Il fut tué par la populace jusqu'à l'arrivée des troupes qu'il avait remises en réquisition. Il demeura dans le Quartier St. Laurent jusqu'à la clôture du *poll*, à la tête d'un détachement des troupes à la demande de l'officier-rapporteur C. M. Delisle *éc.*

13°. Le Grand-Jury en vient à la conclusion que le Maire et la Gendarmerie ont témoigné de l'apathie la plus condamnable. Depuis la perpétration de ces outrages, les autorités n'ont rien fait pour les réprimer et punir les coupables. Il semble même qu'elles ont regardé si indifféremment ces coupables, qu'il en résulte dans l'esprit du Grand-Jury l'impression que ces procédés obtenaient leur approbation. C'est aussi l'opinion du Grand-Jury que les scènes plus alarmantes que jamais se produiront aux élections prochaines des membres du Parlement, à moins que des mesures énergiques ne soient adoptées dans l'intérêt de la paix. Il serait également désirable que le pouvoir nécessaire pour mettre en exécution ces mesures, fût conféré à des personnes d'énergie et de prudence reconnues qui ne seraient pas redevables à la popularité que donnent les journaux de l'autorité qui leur est dévolue. Le grand-jury regrette profondément que la franchise électorale, qui est l'un des éléments les plus sacrés de la liberté, soit violée par des voies défectives dégradantes, et que les lois ne puissent être appliquées et dénoncer les pernicieux effets de cette licence de l'émeute sur la jeunesse qui prend beaucoup de part à ces infractions, et tombe par là, dans le désordre, et devient méchante et vindicative. L'habitude de la violence se contracte de bonne heure, et la coutume pratique de mettre la loi de côté est par eux reduite presque à l'état de système.

Le temps ne permet pas au Grand-Jury de rechercher quel a pu être le mobile de ces désordres, ni de quelle source est parvenu l'argent qui en a défrayé les dépenses. Il est à regretter que le grand-jury ait été forcé d'entrer dans la considération de ses offenses, à raison de la négligence que l'on peut presque appeler criminelle de ceux à qui le devoir d'une telle enquête était imposé.

Les témoignages produits devant le Grand-Jury touchant ces désordres ont été écrits et communiqués à l'officier chargé de la conduite des affaires criminelles, afin qu'il puisse adopter tels recours qu'il pourra juger convenables.

14°. Remerciement à H. Driscoll, *éc.*, substitut du Solliciteur-Général, A. M. Delisle, *éc.*, Greffier de la Couronne, et M. Charles Shiller, pour leur assistance et leur conduite pleine d'urbanité à l'égard du Grand-Jury, etc.

Chemin de fer.—Deconverte.

La vague n'est plus aux chemins de fer. Les capitalistes, déabusés sur les bénéfices qu'ils en espéraient, sont devenus très-froids envers ces sortes d'entreprises, non-seulement chez nous, mais en Angleterre et partout. On serait fondé à croire, d'après l'attitude de l'Assemblée Nationale au sujet du chemin de

PREMIER PARTIE.

VOYAGES AU CANADA

Naufrage du R. P. Emmanuel Crespel, Recollet, sur

L'ISLE D'ANTICOSTI, EN 1736.

HUITIÈME ET DERNIÈRE LETTRE.

MON TRÈS CHER FRÈRE,

Je vous aurais envoyé le mois dernier la fin de ma Relation, si je n'avais été obligé d'aller passer quelques semaines à la campagne ; je n'ai pu pendant toute cette absence trouver un seul quart d'heure que je fusse le maître d'employer à achever de contenir votre curiosité ; je revins seulement hier à Paderborn, j'ai fait ce matin quelques visites ; vous savez qu'il y en a d'indispensables, et je vous sacrifie le reste de cette journée.

L'exigence du Sauvage et de sa femme qu'ils marchassent devant nous, sous prétexte de nous frayer le chemin, mais je ne bornai pas là mes précautions avec eux, je leur dis que l'enfant qu'ils avaient serait trop fatigué dans cette route, qu'il fallait le mettre dans le canot, et que nous nous ferions un plaisir de lui procurer ce soulagement.

Les cœurs des Pères sont partout les mêmes ; il n'y en a point qui n'ait obligation de

bien que l'on veut faire à ses enfants, et qui ne l'accepte avec plaisir. Le fils de celui-ci fut pour nous un otage de la fidélité de ses parents ; nous marchâmes plus d'une lieue dans la neige, dans l'eau ou dans les glaces, notre fatigue était extrême, mais l'espérance du fruit qui devait nous en revenir nous soutenait, et nous donnait du courage, il ne nous fut pourtant pas possible de tirer toujours ce traineau, nous succombâmes, et le Sauvage touché de notre épuisement, prit le canot sur ses épaules, le porta jusqu'à la mer, et y fit d'abord entrer sa femme et son fils ; il fut alors question de savoir qui de nous embarquerait ; le canot ne pouvait contenir que quatre personnes, et par conséquent il n'y avait qu'un de nous trois qui put en profiter. Je m'offris d'abord à rester, et dis à M. Furst et Leger de convenir ensemble le quel des deux partirait ; chacun voulait avoir la préférence sur l'autre, et craignait d'échapper cette occasion d'éviter une fin malheureuse ; pendant qu'ils disputaient, le Sauvage me fit signe d'avancer, et après m'avoir dit qu'il imaginait bien l'espèce de dispute qui s'était élevée entre mes deux camarades, il me déclara qu'il ne voulait recevoir que moi dans son canot, et sans me donner le temps de répondre il m'y entraîna avec lui et gagna le large.

M. Furst et Leger se curent alors perdus ; leurs cris exprimaient leur désespoir : je n'y pus résister, et je priai le Sauvage de rapprocher terre, afin que je pusse dire un mot de consolation à mes camarades. Lorsque je fus à portée d'en pouvoir être entendu, je me jus-

tifiai auprès d'eux en leur rapportant le discours du Sauvage, je leur conseillai de suivre la mer, et leur promis fois de Prêtre qu' aussitôt que je serais arrivé à la cabane des Sauvages j'irais au devant d'eux avec un canot. Ils me connaissaient incapable de me rendre parjure, les assurances que je leur donnai les consolèrent, et ils nous virent reprendre le large sans inquiétude.

Ce jour-là nous descendîmes à terre ; le Sauvage prit son canot sur ses épaules, le porta près du bois, et le mit sur la neige ; comme j'étais fatigué d'avoir été si longtemps à genoux dans le canot ; je me reposai sur une pierre au bord de la mer, ensuite croyant que le Sauvage allumait du feu pour coucher en cet endroit je pris mon fusil, deux avirons, et deux gros morceaux de viande que j'avais embarqués pour épargner à M. Furst et Leger la peine de les porter, et je montai sur des bordages de glaces qui avaient pour le moins six pieds de hauteur ; je n'y fus pas plutôt que je vis que mon Sauvage et sa femme avaient mis leurs raquettes qui sont des espèces de patins dont les habitants du Canada se servent pour aller plus vite sur la neige ; le mari tenait son fusil sur ses épaules, et tous les deux couraient de toute leur force ; les cris que je poussai pour les arrêter, ne firent que redoubler la vitesse de leur course ; aussitôt je jetai mes avirons, je descendis les bordages et avec ma viande et mon fusil je suivis leur piste assez de temps.

En montant sur les glaces je m'étais fait à la jambe droite une playe très considérable

qui se renouvelait dans ma course toute les fois que j'enfonçais dans la neige, c'est-à-dire à chaque instant ; je ne pouvais plus respirer, et je fus plusieurs fois contraint de reprendre haleine et de me reposer sur le bout de mon fusil ; j'étais dans cette posture lorsque j'entendis la voix de M. Leger ; cette rencontre nous causa à tous deux un plaisir extrême ; je lui dis ce qui s'était passé, et lui de son côté m'apprit que M. Furst accablé de fatigue n'avait pu le suivre, et qu'il était resté étendu sur la neige dans un endroit assez éloigné de celui où nous nous trouvions alors.

Dans toute autre occasion j'aurais volé à son secours, mais il était de la dernière importance de joindre notre fruyard ; M. Leger s'agit comme moi combien nous risquions à tarder longtemps de marcher sur ses traces.

Dans l'instant, nous courûmes vers l'endroit où je savais qu'il s'était enfilé. Mais comme il avait quitté la neige pour prendre le bord de la mer qui était basse et bordée de sable, nous fûmes arrêtés quelque temps ; nous ne laissons pourtant pas de continuer notre chemin, et après un quart d'heure de marche, nous retrouvâmes la piste du sauvage qui avait quitté les raquettes, ne croyant pas sans doute que j'eusse pu le suivre jusques là, cette circonstance nous fit croire qu'il n'y avait plus loin jusqu'à sa cabane. Lorsque nous fûmes auprès du bois, nous entendîmes un coup de fusil. Nous ne jugeâmes pas à propos d'y répondre, de peur que celui qui l'avait tiré ne fut le sauvage que nous poursuivions, et ne remit ses raquettes pour fuir avec une nouvelle

vite, se dès qu'il nous saurait si près de lui, nous continuâmes donc à marcher, et peu de temps après le premier coup de fusil nous entendîmes un second, celui-ci nous fit soupçonner que le sauvage avait envie d'allumer du feu dans cet endroit et de se reposer avec sa femme et son fils ; mais qu'il voulait auparavant s'assurer que personne ne fut à sa suite ; cette conjecture était fautive comme vous le verrez bientôt. Dix minutes après le second coup, nous en entendîmes un troisième dont nous vîmes l'amorce, point de réponse de notre part, nous avançâmes en silence ; sur notre chemin, nous trouvâmes une chaloupe à laquelle on avait travaillé la veille, et vingt pas plus loin nous vîmes une grande cabane, nous y entraînâmes sans délibérer, le ton de suppliant était le seul qui convint à notre situation, nous les primes d'abord, mais l'ancien, qui parlait français, ne voulut jamais permettre que nous les continuassions. « Tous les hommes ne sont ils pas égaux ? » nous dit-il. « Du moins ne doivent-ils pas l'être ? votre malheur est un titre qui vous rend respectables, et je regarde comme une faveur du ciel de m'avoir fourni en vous conduisant ici, une occasion de faire du bien à des gens que l'infortunée persécute encore, j'exige seulement de vous que vous m'appreniez ce qui est arrivé depuis que vous avez été jetés sur cette île. Je serais bien aise de m'attendrir avec vous sur vos peines, pensez que ma sensibilité sera pour vous une consolation de plus. »

En même temps il ordonna qu'on fit entrer

Paris à Avignon. que les pontons publics en France ne sont pas très-désirés d'en reprendre la construction. Au milieu de ce temps d'arrêt, qui ne saurait être bien long, parce que le public retire de grands avantages de ces voies nouvelles, les chemins de fer sont l'objet de perfectionnements soutenus qui les rendront possibles là où ils semblaient à jamais interdits, et qui en diminueront les frais d'entretien et d'exploitation dans les autres localités.

Comme une invention de la première espèce, il y a lieu à signaler une machine à percer les souterrains. Les chemins de fer, ne pouvant gravir que des pentes douces, sont obligés de faire une trouée à travers des montagnes quand ils en rencontrent d'un peu élevées. Mais la percée d'un souterrain en tunnel serait d'une désespérante longueur dans tous les cas où la montagne à traverser serait d'une grande hauteur. Aujourd'hui, en effet, on ne réussit à ouvrir un tunnel en un petit nombre d'années qu'autant qu'on a la faculté de le commencer sur un grand nombre de points à la fois. Mais, pour cela, il est indispensable que l'on puisse atteindre le niveau où doit être le souterrain, au moyen d'une série de puits creusés à 3 ou 400 mètres d'intervalle, et ces puits cessent d'être possibles lorsque la distance entre la surface de ces montagnes, et le niveau du souterrain excède 200 mètres environ, 200 au plus. C'est-à-dire qu'il faut une élévation de 200 à 300 mètres en comparaison de montagnes comme les Alpes ou les Pyrénées? C'est pour cela que, jusqu'à ce jour, des souterrains tels qu'il en faudrait pour traverser des montagnes de la taille des Alpes ou des Pyrénées devaient être regardés à peu près comme impaticables. Des ingénieurs de divers pays avaient cherché une machine qui levât cette difficulté en abrégant le temps qu'il eût fallu pour percer un souterrain de main d'homme. Déjà on avait dit que le problème avait été résolu en Piémont. On avait parlé, sous Charles-Albert, avant les événements, d'un mécanisme à la faveur duquel un souterrain de 10 000 mètres environ, qu'il y aurait eu à ouvrir sur une ligne projetée de Turin à Gènes, devait être percé en quelques années.

Il y a peu de temps, à l'occasion d'un projet de chemin de fer qui relierait Turin à Chambéry, et, par conséquent, à la France, M. Paléocamp, inspecteur général du génie civil du Piémont, a fait connaître que ce chemin devait offrir, entre Barlowéche et Modane, un souterrain de 12,290 mètres (plus de 3 lieues) de long, et qu'on espérait le terminer en cinq ans. Le souterrain, là, serait à 1,600 mètres au-dessous du sommet de la montagne, ce qui interdirait de l'attaquer au moyen de puits sur la majeure partie de son parcours.

L'idée première de ce souterrain était de feu M. Médail, sujet sarde, qui résidait à Lyon; la machine qui doit y servir, et qui s'appelle particulièrement aux terrains les plus récalcitrants, est de l'invention de M. Maus, habile ingénieur belge, que le gouvernement piémontais, a mis à la tête de ses chemins de fer, depuis un certain nombre d'années. Ce gouvernement éclairé, qui a les chemins de fer fort à cœur et qui n'avait pas suspendu les travaux, même pendant la guerre avec l'Autriche, est résolu d'employer cet appareil sur la ligne en question.

Une autre invention, plus modeste, mais qui a son prix, tendrait à faire mieux mériter aux chemins de fer le nom qu'ils portent. On sait qu'après les premiers essais on se décida à leur donner pour bases des traverses en bois. Mais le bois a l'inconvénient de pourrir, et ces traverses mêmes manquent d'une fixité suffisante, ce qui oblige à les repousser sans cesse. On avait en l'idée, en Belgique, d'y substituer des plateaux en fonte placés sous les coussinets ou même faisant corps avec ceux-ci. La tentative ne réussit pas, parce que des plateaux placés isolément sous chaque ligne de rails ne maintenaient pas entre les deux lignes une solidarité assez intime.

Un autre inventeur a remédié à cet inconvénient par le moyen d'une entretoise ou barre en fer qui relie deux à deux les plateaux placés en vis-à-vis sous les deux lignes. L'expérience a été faite sur le chemin de Ver-

sailles (rive gauche), où l'inventeur, M. Henry, était employé, et elle y a réussi. On l'a renouvelée au chemin de Chartres, sur une longueur de deux kilomètres, et jusqu'à présent, là aussi, on en est très-satisfait. Sur le chemin de Chartres, cependant, l'essai a eu lieu dans des circonstances désavantageuses. Le chemin, en ce point, est sur un remblai fait à la pelle et sans pilonnage, de six mètres de hauteur. Les plateaux de fonte ont, aux joints des rails, 40 à 45 centimètres en carré, et aux positions intermédiaires 40 à 45 centimètres de long sur 27 à 30 de large. On trouve que le chemin, dans ce système, a une meilleure assiette, et la dépense de premier établissement n'est pas augmentée; avec un bas prix du fer, elle est moindre. On n'a plus rien à renouveler, et la permanence de la voie est en soi un grand avantage.

On sait quel auxiliaire ont les chemins de fer dans la télégraphie électrique. C'est une invention qui renouille à un petit nombre d'années, et dont l'administration et le commerce peuvent retirer de grands avantages. Voici que se présente un procédé nouveau de télégraphie électrique qui perfectionne singulièrement l'invention, c'est le télégraphe comme électro-chimique, par opposition à l'ancienne méthode, qui est désignée par le titre électro-magnétique. Il réunit l'avantage d'une transmission plus certaine, avec une rapidité plus grande. Il n'y a plus d'erreur possible, parce que la dépêche, avant d'être confiée au télégraphe, est inscrite, suivant un alphabet particulier, sur un ruban de papier, et il n'y a qu'à confier ce ruban à l'appareil pour que toutes les lignes qu'il porte soient communiquées à l'autre extrémité, où elles sont copiées par l'appareil lui-même sur un disque de papier. Quant à la célérité, elle est si grande, que mille lignes par minute en donnent une idée insuffisante. L'inventeur est un Américain, M. Alexandre Bain, et déjà en Amérique le système est en usage sur près de huit cents lignes. Il joint à la commodité l'économie, puisque l'on peut alors se contenter d'une seule ligne de fil de fer.

Beaucoup d'inventions ont eu lieu aussi, les unes pour augmenter la force et la stabilité des locomotives, les autres pour simplifier et faciliter les signaux et pour multiplier les avertissements contre les accidents. En un mot, l'industrie des chemins de fer est en progrès sur tous les points, excepté en fait de dividendes.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 8 AVRIL 1851.

Première Page:—Amérique-Californie-Orégon, etc.—Présentation du Grand-Jury de ce District.—Chemin de fer—Décoverture.

Feuilleton:—Voyages au Canada et Naufrage du R. P. Crespei, en 1736.

Sous l'honorable titre de collaboration, le *Moniteur Canadien* du 28 mars a inséré dans ses colonnes un article marqué au coin de la plus repoussante malhonnêteté vis-à-vis nous. Il est vil, excessivement vil pour un écrivain d'avoir recourus contre un adversaire à un système de calomnie tel que celui dont nous avons pour but de nous plaindre en ce moment. Voici le fait.

L'écrivain du *Moniteur*, après avoir dit que sur 11,661 membres du clergé bénéficiaire de l'église nationale d'Angleterre, 5,965 ne résident pas dans les paroisses dont ils reçoivent les bénéfices et négligent entièrement leurs devoirs, bien que ces messieurs reçoivent £1, 130, 000 par an d'émoluments; après avoir relaté, sur des documents officiels, que les Patrons vendent les bénéfices au plus offrant, sans consulter plus les voix du peuple qu'on ne considère ceux du bétail d'une ferme qu'on loue; il ajoute aussitôt l'énoncé suivant:—

Les *Mélanges Religieux*, de l'automne de 1849 semblaient envier la position du clergé

anglican. Voici ce qu'ils disaient alors à propos de la discussion sur la dime:

« Mépris de nos frères séparés, qui, eux, rétribuent en gentils hommes leurs ministres; dédaigné par les classes riches qui ne sont pas constamment assez mystiques pour juger autrement que par les sens; dénué des moyens de s'instruire, en un mot, ravale, devenu une nullité sociale, le clergé trait cachier sa honte dans la sucrerie. »

« Nous ne ferons pas à notre clergé, ajoute aussitôt le *conscientieux* écrivain, l'injure de le supposer pour un moment capable d'appuyer les doctrines des *Mélanges*. »

« Eh! bien, nous ne supposons pas nous, non plus, le collaborateur du *Moniteur Canadien* capable de la plus malhonnête supercherie, mais nous allons prouver amplement que c'est le fait.

Si les lecteurs veulent bien se reporter à notre article du 28 septembre 1849, ils verront que nous avions à répondre à « Un Abolitionniste » qui reprochait au clergé Canadien ses revenus comme étant « un amer sarcasme à la pauvreté du peuple, » qui voulait rappeler ce clergé à « la pauvreté des Apôtres; » qui mentionnait qu'en 1667 le Conseil Supérieur avait fixé la portion congrue le chaque curé à 500 francs, plus de casuel, et qui avait l'air d'insinuer qu'il devrait suffire de donner aux prêtres « la nourriture et l'entretien. » Or, c'est à propos des idées « d'Un Abolitionniste » que nous disions:—

Ce serait, en vérité, un grand pas de fait pour certains abolitionnistes, s'ils pouvaient faire dominer un système aussi mesquin ou quelque chose d'approchant. Le clergé serait bien moins influent. Il n'aurait pas l'occasion de se faire aimer du peuple par sa bienveillance et ses amonitions. Mépris par nos frères séparés qui, eux, rétribuent en gentils hommes leurs Ministres; dédaigné par les classes riches qui ne sont pas constamment assez mystiques pour juger autrement que par les sens; dénué des moyens de s'instruire, en un mot, ravale, devenu une nullité sociale, le clergé trait cachier son abaissement dans la sucrerie. Ce serait alors le retour de l'âge d'or. C'est alors que le Progrès promènerait son sceptre bûché d'un bout à l'autre du Canada; le peuple n'aurait plus de garanties pour le succès, ni personne pour se gorger du fruit de ses sueurs. Voyez en France; y a-t-il des pauvres maintenant? Non, non; il n'y a plus que Liberté, Fraternité, Égalité.

Après avoir lu cette citation, quelle âme honnête qui ne se révolte en voyant l'écrivain du *Moniteur* nous accuser de sembler envier la position du clergé anglican, avec ses énormes richesses!

Quels hommes généreux et éclairés ne déploieraient pas un abus aussi démoralisant du *journalisme*?—En trouquant, en dénaturant le sens des écrits d'un adversaire, on donne un exemple d'autant plus funeste à la société, que ce scandale tend à transformer les bureaux de journalistes en usines où se fabriquent journellement, pour le malheur des peuples, des articles empreints d'astuce et de mensonge.—En terminant, nous demandons si ce « grand nombre de citoyens respectables » qui ont en assez d'influence auprès du Directeur du *Moniteur Canadien* pour lui faire reproduire un Amendement évêque, ne devaient pas user de cette même influence pour le détourner d'introduire dans sa feuille des écrits qui sont un outrage à tout principe d'honneur et de loyauté.

Nous avons reçu le *Brownson's Quarterly Review* pour Avril ainsi qu'une copie du *Revue du Répertoire National* de M. J. Husson. Nous donnerons une appréciation détaillée de l'un et de l'autre dans notre prochaine feuille.

La nouvelle loi postale est en pleine opération depuis samedi. Il en est de même de la loi sur les *Saberges* qui, depuis sa promulgation, a provoqué de la part de quelques intéressés dans le commerce des spiritueux des plaintes qui n'auraient pas été plus amères si elles avaient eu pour prétexte l'inefficacité pratique et démontrée de la mesure qui doit opposer une digue à l'irruption funeste des liqueurs fermentées.

A une assemblée de la Société de Tempérance de la Section St. Joseph tenue le 1^{er} d'Avril, les messieurs suivants furent choisis pour être les officiers et conseillers pour l'année courante.
Patron " Monseigneur Prince
Président " Louis Renaud

Jer Vice Prés. " Narsisse Valois
2^d Vice Prés. " Gabriel L. Rolland.
Secrétaire " Cyprien Fitzpatrick
Assistant " Joseph Duhaux
Trésorier " François Benoit
Asst. " George Groves
Chaplain Messire J. H. Prévost
Médecin Doct. B. Charlebois
Commis. Ordonnateur André Lapiere
Député " P. F. Heyneman.

Perceurs, — M. M. Olivier Faucher, Eusèbe Guimette, Victor Lebert, François Leblanc, Louis Chabot, J. Duchesneau, Benjamin Desroche, Charles Charland, Frs. Oberlin, Cajt. M. Moses, C. S. Rodier, Jos. Versaille, Benjamin Parent, J. B. Ledue, Hilaire Delandantaye, Eustache Langueudoc, Frs. Roy, Charles Laurin, Fabien Laforest, Benjamin Chaillée, Pierre Aronnet, Denis Duford, Gédéme Pilon, Alexis Payette, Antoine Mallette, Joseph Clément, Michel Houle, J. B. Latour, André Lavière, Simon Renard, Maurice Consineau, B. Jovanatis.
Montréal: 6 Avril 1851.

La *Minerve* dit tenir de bonne source que la convocation du Parlement Provincial aura lieu le 20 mai prochain, pour la dépêche des affaires.

Nouvelles Religieuses.

Le carnaval a été ce qu'il est à Rome, quand le peuple s'abandonne librement à son entraînement naturel; c'est-à-dire qu'il a régné la gaieté la plus franche et la plus expressive. La défense qu'avait faite la police de porter des masques a prévenu jusqu'à certaines tentatives de désordre, et les démagogues sont allés, nous écrivait-on, hors de Rome maudire dans des festins fraternels cette ville assez aveugle pour préférer les joies que tolère un gouvernement paternel à un régime de spoliation, de terreur et de meurtre auquel les mazzinians l'avaient soumise.

Pendant qu'on s'amuse au *Corso*, on prie dans les églises, et l'oratoire *del Caravita*, où le Saint-Sacrement est exposé à cette époque a été sans cesse rempli d'une foule pieuse et recueillie. Il en a été de même à la *Minerve*, à S. Lorenza in Damazo, à S. Girolamo.

Lundi, 24 février, le Saint-Père s'est rendu au convent des Saints Jean et Paul, au mont Caelius, occupé par les Passionnistes. Cette visite était d'autant plus précieuse à l'édification communautaire religieuse qu'il s'agissait de faire un pas dans le procès de béatification du vénérable Paul de la Croix, fondateur de l'Ordre.

Le procès sur les miracles a été introduit en 1827, et on allait lire le décret déclarant l'authenticité du premier miracle discuté par la congrégation des Rits. Après cette lecture faite par Mgr. Fatati, secrétaire de la S. Congrégation, en présence de Sa Sainteté, de plusieurs Cardinaux et Prélats, le R. P. supérieur, général de l'Ordre, adressa au Saint-Père une allocution dans laquelle il rappela le but qu'avait eu le vénérable Paul de la Croix en instituant un ordre à la fois si austère et si actif; se réjouissant de voir ses mérites solennellement reconnus, et s'engageant à suivre son exemple en se dévouant avec tous ses frères au salut des âmes. Le Saint-Père répondit, avec l'accord de la plus ardente conviction, que le grand, le sublime mystère de la Passion a sauvé le monde: « C'est là, s'est-il écrié, c'est dans cette sainte devise de la souffrance que votre vénérable fondateur et vous avez puisé ces admirables enseignements que votre Ordre a donnés et donne encore au monde: c'est elle qui m'a toujours inspiré une vraie prédilection pour votre institut. Priez, oui, priez par les mérites de cette Passion sainte pour que la vérité triomphe dans les âmes. Quant à l'Église, quant à ce roc sur lequel elle est fondée, ils sont également impénétrables et contre eux toutes les portes de l'enfer ne sauraient prévaloir.

On lit dans le *Canadien*:
NOUVELLES DE ROME.—Extrait d'une lettre de Rome en date du 23 février 1851:
« Le condituteur de l'archevêque de Québec a été consacré aujourd'hui par les mains du vénérable et saint cardinal Fransoni, assisté

de l'archevêque de New-York et de l'évêque de Marseille. Il compte quitter Rome vers le 15 mars. Il pourrait pourtant être obligé de retarder le jour de son départ, pour attendre le pallium; toujours il espère être rendu à Québec au commencement de juin. »

Le titre de siège in partibus de Mgr. le condituteur de Québec est Tlos en grec et Tlou en latin et en français. Tlou est un évêché suffragant de Myre, en Lycie, dans l'Asie Mineure. Le ci-devant titulaire de cet évêché est l'évêque actuel de Liverpool, transféré à ce dernier siège par les arrangements ecclésiastiques et hiérarchiques qui ont été faits dernièrement en Angleterre, à la grande édification de John Bull. L'archevêque en titre de Myre se trouve être Monsignor Garibaldi, actuellement nonce en France. Les évêchés de Telmesso et de Sidyme appartenant à la même province.

Prusse.—La direction supérieure des cultes en Prusse, avait été chargée par S. M. le roi de formuler des propositions par rapport à l'observation rigoureuse du dimanche. Elle vient d'achever son mémoire, dans lequel elle propose: 1^o. que le droit des classes laborieuses à jouir du repos du dimanche soit protégé par le gouvernement par des mesures convenables contre l'arbitraire et la cupidité des maîtres; 2^o. que les autorités elles-mêmes, pour donner l'exemple de la sanctification du dimanche, fissent cesser les travaux dans toutes les branches du service public pendant les dimanches et les jours fériés.

EUROPE.

ARRIVÉE DU BALTIK.

Ce steamer, arrivé le 4 à New-York, a apporté de l'ancien continent des nouvelles peu importantes.

Un vaisseau qui a touché à Bedford (Angleterre) a communiqué la nouvelle de la position critique dans laquelle se trouve placé le gouvernement de la colonie du Cap de Bonne-Espérance. Il occupe avec cinq cents soldats un fort qu'environnent huit mille guerriers Caffres interceptant toute communication entre lui et le Cap. Il n'était que faiblement approvisionné, et, à moins d'être promptement secouru, il allait tomber au pouvoir des Caffres. On s'attendait à l'envoi du Régiment de Ste Hélène au Cap. On disait que la guerre était soutenue avec fureur et prenait une extension alarmante.

Le Cabinet Anglais est encore en désarroi. Il était bruit de la retraite de Lord Palmerston. On disait aussi qu' M. Caldwell serait nommé chancelier de l'Échiquier en décembre prochain.

Les débats sur le Bill contre les Titres Ecclésiastiques dans le Parlement aborment et font obstacle à toutes les autres affaires.

La *Gazette de Milan* publie un long article en contradiction des rapports suivant lesquels des renforts devaient être ajoutés à l'armée Autrichienne en Italie.

Les nouvelles de Berlin allaient jusqu'au 18 mars.

L'anniversaire de la révolution prussienne avait été célébré fort tranquillement. Les feuilles ministérielles donnaient à pressumer que dans une note récente de St. Pétersbourg à Vienne, le Cabinet Russe avait protesté contre la réunion des provinces extra-germaniques de l'Autriche.

On mande de Constantinople qu'on a découvert une conspiration dont le but était d'empoisonner le Sultan. Le propre frère du Sultan en était le moteur, et quelques Céléphas lui prêtaient assistance.

Le gouvernement Russe a favorisé la Grèce d'un nouveau traité de commerce, en vertu duquel les figues, les vins, l'huile et le soie seraient imposés à des taux réduits.

SECOND DÉPÊCHE D'UN JOUR PLUS TARD.

RUSSIE.—Une note a été reçue de Vienne, contenant une réponse au protocole de la Russie du 9 mars. Par cette note, le Cabinet Autrichien exprime sa bonne volonté et sa disposition entière à coopérer avec la Russie à la création d'un gouvernement central et perma-

notre viande avec des pois, et qu'on n'épargnerait rien pour nous prouver que l'humanité est aussi bien une vertu chez les sauvages américains que chez les peuples civilisés. Lors que cette ancienne est donné ses ordres, il nous pria de satisfaire sa curiosité; je tâchai de m'oublier aucune des circonstances que vous savez avoir accompagné notre malheur; et après avoir fini mon récit, je priai ce vieillard de me dire pourquoi les deux sauvages que nous avions vus dans le fort de notre infortune, avaient refusé de nous secourir. « Les sauvages, » me dit-il, « tremblent au seul nom de maladie et à tous mes raisonnements n'ont pu encore « dissiper cette terreur dont tous ceux que « vous voyez dans cette cabane, sont remplis. « Ce n'est pas qu'ils soient insensibles aux « maux de leurs frères; ils voudraient pou- « voir les soulager; mais la crainte de respi- « rer un air contagieux s'oppose au mouve- « ment de leurs cœurs naturellement portés à « la compassion. Ils craignent la mort, non pas « comme le commun des hommes, mais à un « tel point que, pour l'éviter, je ne sais s'ils « ne se rendraient pas coupables des plus « grands crimes. Voilà, » dit-il en m'en mou- « rant un qui était derrière les autres; » celui « qui vous a manqué de parole. J'vint ici « vers le commencement du mois, et nous ra- « conta dans quelle triste situation il avait vu « les Français qu'il croyait morts alors, et aux- « quels il aurait donné volontiers du secours, « si la corruption n'avait été parmi eux. Voi- « là l'autre, continua l'ancien, en me mon- « trant celui après lequel j'avais couru. » Il

est arrivé ici une heure avant vous, pour nous avertir qu'il y avait trois français vivants; qu'il n'était plus dans le voisinage de leurs morts, qu'ils se portaient bien, et qu'il croyait qu'il pouvait les secourir sans craindre qu'ils apportassent avec eux le mauvais air. Nous avons délibéré un instant; ensuite nous avons envoyé un sauvage vers l'endroit où vous étiez, pour vous indiquer par trois coups de fusil le lieu de notre demeure. Au reste, vos malades nous ont semblé empêchés de vous aller secourir; et peut-être y serions-nous allés, si l'on ne nous avait assurés que le secours que nous pourrions vous envoyer ne vous servirait de rien, et pourrait nous apporter un grand dommage, puisque votre cabane était environnée et remplie d'un air infecté qu'il serait très dangereux de respirer. Un pareil discours dans la bouche d'un homme qu'un faux préjugé nous fait croire incapable de penser et de raisonner, et auquel nous otions injustement le sentiment et l'impression, me surprit beaucoup, je vous avoue même, que pour avoir des sauvages l'idée que je vous en donne, il ne m'a pas paru moins que les entendre.

Lorsque ce vieillard eut fini, je tâchai de lui exprimer toute la reconnaissance dont nous étions pénétrés; je le priai d'accepter mon fusil que sa bonté et les ornements dont il était couvert rendait préférable à tous ceux qui étaient dans la cabane; je lui dis ensuite que la fatigue avait empêché un de nos camarades de nous suivre, et que ce serait mettre le comble à ses bienfaits s'il voulait envoyer devant de lui, deux hommes pour l'aider à se

rendre auprès de nous. Mes instances furent inutiles; les Sauvages craignent de sortir la nuit, et personne ne voulut entreprendre d'aller secourir M. Furst. On me promit pourtant que le lendemain on irait de grand matin; ce refus me fit bien de la peine; l'ancien s'en aperçut, et me dit pour me consoler qu'il serait assez inutile de vouloir chercher mon ami dans l'obscurité; qu'il n'avait point de fusil pour faire entendre où il était, et qu'il valait mieux attendre que le jour fut venu. M. Furst passa donc la nuit sur la neige ou Dieu s'en put le garantir de la mort, car dans la cabane même nous endurâmes un froid inexprimable; jamais les Sauvages ne font de feu quand ils se couchent; ils n'ont pas même de couvertures, et par conséquent nous passâmes une très mauvaise nuit.

Le lendemain, comme nous nous disposions à aller au devant de M. Furst, nous le vîmes arriver; nos traces l'avaient guidé, et pour nous joindre il avait profité du temps auquel la neige duree par le froid de la nuit, ne cède pas au poids de ceux qui marchent dessus; notre premier soin fut de le réchauffer, nous lui donnâmes ensuite quelque nourriture, et nous nous réjoignâmes réciproquement le plaisir que nous avions de nous voir réunis.

Nous passâmes avec les sauvages le vingt-neuf et le trente Avril; ils semblaient être jaloux de ceux qui nous marquaient le plus d'attention, et ils tâchaient de se surpasser les uns les autres à cet égard. La viande d'Ours et le Caribou ne nous manqua point pendant ces deux jours, et l'on avait soin de nous don-

ner les endroits les plus délicats. Je ne sais si les devoirs de l'hospitalité sont mieux remplis par les Européens que par les Sauvages; du moins suis-je tenté de croire que ceux-ci les remplissent de meilleure grâce.

Le premier de Mai ils mirent la chaloupe à l'eau; nous embarquâmes tous, et mimes à la voile, le vent nous manqua vers midi environ à 6 lieues de la terre ferme. Ce contre-temps m'affligeait, je craignais de ne pouvoir secourir assez tôt ceux de nos camarades qui étaient restés dans le lieu de notre naufrage, cette crainte me fit prier l'ancien de me donner deux hommes avec un canot d'écorce pour gagner la terre, j'essayai de l'engager à m'accorder ma demande; il lui promettant d'envoyer du Tabac et de l'Eau-de-vie à tous ceux qui étaient dans la chaloupe, aussitôt que je serais arrivé chez les Français. Quelqu'envie qu'il eut de m'obliger; il tint conseil avec moi, et me dit qu'il ne se sentait pas de force à se lancer dans un canot, et qu'il ne voulait pas nous exposer à périr. Nous partîmes donc, et vers les 11 heures et demie nous arrivâmes à terre, j'entra dans la maison des français, le premier que j'appertins fut M. Volant originaire de St. Germain en Laye, mon ami, et maître de ce poste, je ne pouvais pas tomber en de meilleurs mains, je trouvais dans un seul homme le désir sincère et le pouvoir réel de me rendre service.

Il ne me reconnut pas d'abord, et en effet je n'étais pas reconnaissable; dès que je lui

eus dit mon nom, il me prodigua les marques de son amitié, et le plaisir que nous eumes de nous embrasser fut extrême de part et d'autre. Je lui dis d'abord à quoi je m'étais engagé envers les Sauvages, il remplit ma promesse, et chacun de nos délégués eut de l'eau-de-vie et du Tabac. Ils n'arrivèrent là que sur les dix heures du matin; jusqu'à ce temps je fis à M. Volant le récit de tout ce qui m'était arrivé, et j'assistai exprès sur le sort des vingt-quatre hommes qui étaient au Naufrage; mon ami en fut d'autant plus touché qu'ils étaient encore dans la peine. Aussitôt il arma une chaloupe pour aller les secourir, et pour tâcher de découvrir lui-même si quelqu'un des treize hommes du canot vivait encore. Lorsqu'il fut parvenu aux environs du naufrage, il fit tirer quelques coups de fusil pour se faire entendre à ceux que nous y avions laissés, en même temps il vit quatre hommes qui se jettèrent à genoux, et qui les mains jointes le supplièrent de leur sauver la vie. Leurs visages décharnés, pour ainsi dire, le son de leur voix qui annonçait qu'ils étaient sur le bord du tombeau, et leurs plaintes perçèrent le cœur de Monsieur Volant. Il avança auprès d'eux, leur fit prendre quelque nourriture, mais avec modération de peur de leur causer la mort en les rassassiant tout d'un coup. Malgré cette sage précaution, un de ces quatre hommes nommé Tenguy Breton d'origine, mourut après avoir bu un verre d'eau-de-vie.

Mon ami fit enterrer les vingt et un hommes qui étaient morts depuis que nous les

ment. Néanmoins l'Autriche persiste à en vouloir le protecteur.

BRÉSIL.—Le Comité de la Conférence s'est réuni pour la première fois le 18 mars. Il s'occupe des devoirs et de la manière dont opérera une Constitution Fédérale pour arbitrage.

VIENNE, 18 MARS.—Les organes du cabinet y protestent contre le projet de représentation populaire concernant la confédération germanique.

Le chemin de fer entre Bessar et Montrai est ouvert à la circulation.

FRANCE.—Le Duc de Sotomeyera a présenté ses lettres de rappel touchant sa mission à Paris comme ministre d'Espagne.

Le rapport sur la proposition de rappel de toutes les lois d'un intérêt sectionnaire, a été présenté et rejeté.

GRÈCE.—On écrit de Berlin que la question grecque de la succession au trône est résolue, et que la couronne doit échoir au Prince Albert de Bavière.

Etats-Unis.

Deux concerts donnés par Jenny Lind, à Nashville, dit un rapport transmis de cette ville le 2 avril, ont produit seize mille piastres.

Les inondations continuent leurs ravages à la Louisiane. Bayou est inondée ainsi que plusieurs localités environnantes.

Des rapports sont parvenus à St. Louis qui indiquent la continuation d'incessants outrages de la part des Indiens dans le Nouveau-Mexique.

A New-York l'argent continue de circuler en grande abondance.

Le 4 avril une requête a été présentée à la chambre législative de Boston dans le but d'obtenir permission de convoquer une réunion des citoyens de Massachusetts dans la cour de la maison d'Audience de l'Etat pour délibérer sur l'arrestation d'un citoyen de Massachusetts en vertu de la loi sur les esclaves fugitifs, et afin d'aviser à des moyens légaux et convenables de protéger et défendre les citoyens de Massachusetts.

Cette requête en dépit de la loi a été mal accueillie de M. Cushing, de Newburgh, qui a fait motion pour qu'elle demeurât sur la table, et de M. Keith, de Roxbury, qui a demandé qu'on la mit à l'ordre du jour.

L'assemblée des opposants de l'esclavage eût donc lieu. Le Palais de Justice dit le rapport télégraphique de vendredi, est entouré de chaînes et gardé par un corps considérable d'agents de police.

L'esclave fugitif (au sujet duquel la réunion avait lieu) est confiné dans une chambre du troisième étage, barrée l'intérieur à l'aide de six verrous d'un diamètre de deux pouces. Plusieurs compagnies militaires demeurent sous les armes prêtes à agir en cas de soulèvement ou de tentative de déloger les prisonniers. Tous les messes ont été prises pour prévenir une répétition de l'aventure de l'esclave Shadrach, (présentement à Montréal). L'agent qui est venu revendiquer l'esclave au nom du propriétaire, refuse de le vendre, ayant reçu ordre de l'emmener hors de l'état de Massachusetts afin de donner exécution à la loi.

L'extrait qui suit du Courrier des Etats-Unis du 1er Avril est fort instructif sur les dispositions des citoyens du Sud relativement à la loi sur l'esclavage :

LES FRUITS DE L'ABOLITIONISME A BOSTON.—La ville de Boston, si nous en croyons quelques journaux, va payer avec intérêts la dette qu'elle a contractée envers le Sud, le jour où, favorisant de ses sympathies ou tout au moins de son indifférence, la violati n manifeste des lois, elle a laissé le champ libre au fanatisme abolitionniste. Les Etats à esclaves, blessés dans leurs droits et leurs intérêts par le mauvais vouloir qui empêche en cette ville la revendication effective des esclaves fugitifs, ont résolu d'user de représailles commerciales. En conséquence les négociants du Sud, qui avaient coutume de faire à Boston des achats considérables pour leurs approvisionnements de différents genres, s'adressent maintenant de préférence au marché de New-York. Il en résulte sur le marché de Boston une dépres-

sion déjà sensible à l'article des " Domestic markets." tellement, qu'alarmés d'un symptôme aussi inquiétant, un assez grand nombre de marchands du Massachusetts sont venus en notre ville pour s'efforcer d'en conjurer les effets. Cette démarche aura sans doute un résultat favorable, en faisant comprendre que dans le grand pacte de l'Union américaine, les intérêts comme les droits sont solidaires, et qu'aucun Etat de la confédération ne peut impunément léser les autres sans s'exposer lui-même à de sérieux désavantages. Aussi, nous espérons que le premier cas d'extradition qui se présentera à Boston signalera un revirement complet et désirable dans l'attitude de la population intelligente et loyale de cette ville, trop longtemps passive en présence de l'activité intrigante de quelques brouillons intéressés au désordre.

On trouve aussi dans le Courrier, l'article suivant sur le compte de l'esclave Shadrach, depuis quelque temps réfugié à Montréal après s'être évadé de Boston :

RETOUR DE SHADRACH.—Les journaux de Boston annoncent le prochain retour du fugitif qui n'a trouvé que misère à Montréal, et auquel l'on va faire jouer un rôle dans le procès intenté à ceux qui ont favorisé son évasion. En vertu d'un acte de vente ou d'un arrangement avec le propriétaire de Shadrach, arrangement qui assurait à ce dernier sa liberté, le marshall des Etats-Unis, M. Devens, s'est assuré sa présence et son témoignage en justice. Ce sera chose curieuse que de l'entendre déposer contre ses libérateurs. Il faut du reste que le marshall compte beaucoup sur lui et tienne à se disculper, pour s'être imposé, dit-on, un lourd sacrifice pécuniaire,

FAITS DIVERS.

SINGULIERE ELOQUENCE DU BARREAU.—Le juge Marc Lore de Pittsburg qui sermonait si bien James Kelly au moment où un verdict du jury venait de lui faire friser la corde de prés, est dépassé en fait de franc parler par l'éloquence abrupte d'un avocat de campagne. Ce dernier plaidait en justice de paix, et après quelques sorties véhémentes, achevait son plaidoyer avec plus de calme, lorsqu'il se tournant vers le juge : " J'avais résolu, dit-il, de ne pas m'annoncer en plaçant cette cause, mais l'inférieure stupidité de votre honneur, a déjoué tous mes efforts, à ne pas sortir des bornes, et malgré moi, a fait prévaloir la vivacité de mon caractère ! "

On ne dit pas si le juge a trouvé l'excuse des meilleures pour justifier la vivacité de l'avocat.

LES DEUX AVEUGLES.—Deux aveugles stationnent habituellement sur le pont de la Concorde (Paris). Il y a peu de temps, c'était un Dimanche l'après midi, l'un d'eux, entendant tomber une pièce de monnaie dans sa sébile, y porta la main et recourut promptement à toucher que ce n'était point un sou qu'on venait de lui donner, mais bien un franc. Pensant aussitôt que le donateur avait pu se tromper, ce brave homme appela : " Monsieur ! monsieur ! " L'aumône ne venait pas d'un monsieur, mais d'une dame qui s'était déjà éloignée, et qui du reste ne songer pas à prendre pour elle l'interpellation de l'aveugle. Alors un individu à mine équivoque, témoin du fait, se mit au lieu et place de la dame, et n'eut pas honte de prendre des mains de l'aveugle les vingt sous en donnant cinq centimes en retour. Il s'éloigna, quand il se sentit arrêté par le bras, et se retournant, se trouva en face d'un ouvrier en blouse, qui lui dit : " Ça ne peut pas se passer comme ça ; si ce brave homme est aveugle, tout le monde ne l'est pas, et moi surtout. Vous allez lui rendre la pièce de vingt sous, ou bien je vous fais arrêter. " L'ouvrier parlait d'un ton déterminé et montrait du doigt un sergent de ville arrêté au bout du pont. Notre voleur revint pitoyablement remettre dans la sébile ce qu'il avait pris et se dépêcha de s'éloigner, pendant que l'ouvrier expliquait à l'aveugle ce qui s'était passé. Celui-ci après avoir remercié, demanda à l'ouvrier de lui changer sa pièce de vingt sous en deux de dix, après quoi il ajouta : " Tenez, faites-moi le plaisir d'en donner une

de ma part à mon camarade dont vous entendez la clarinette et qui est aveugle comme moi. Il est père de famille ; je serai content qu'il partage ma bonne ambiance. " La commission fut faite ; et, un moment après, on voyait l'aveugle à la clarinette se diriger en tâtonnant avec son bâton vers son camarade et lui serrer cordialement la main.

CORRESPONDANCE.

Ce que c'est que l'ontrecuidance.

Voilà qu'après avoir péroré à tort et à travers sur le mandement de l'Archevêque de Paris, le Moniteur a recouru à la propagande pour avoir raison à tout prix. L'Avenir, son confrère, a fait tout ainsi, et envoie, lui, non les extraits du dit mandement ; mais des émissaires chargés de le commenter. Etrange destinée de cette pièce importante et respectable ! En France, elle a en les honneurs de la presse rouge et anti-catholique ; ici, elle est festoyée par tous nos catholiques de gros brin et par nos jeunes démagogues. Cette pièce respectable, qui comporte avant tout des enseignements tout particuliers au clergé de Paris, on veut en faire une sorte d'encyclopédie apocryphique qui oblige en tout et partout. D'un autre côté soit par ignorance ou plutôt par ontrecuidance, on tronque et dénature cette pièce sans pitié ; et ainsi dénaturée et tronquée, on la colporte et on la commente avec un air de bonne foi ou de naïf artifice qui étonne également. Même, on adresse ces précieux extraits au clergé canadien ; comme si le clergé canadien ne savait ni lire ni juger. Or, dans les journaux du pays que le clergé canadien peut lire sans se compromettre, la pièce dont il s'agit a été imprimée suffisamment pour l'y juger. Que veut donc de plus le Moniteur et L'Avenir ? En ont-ils agi ainsi et toujours à l'égard d'autres documents venus même de plus haut, et obligeant tout le monde ? Le chef des Evêques et le pasteur universel qui siège à Rome a-t-il eu de la part de ces messieurs ce respect et cette chaude adhésion qu'ils affectent de témoigner à un Archevêque qui de juridiction et de convenance leur est parfaitement étranger ? Si vous êtes Catholiques, vous direz-nous, écoutez donc vos évêques d'abord, et le chef suprême de l'Eglise ; et puis vous pourrez encore avoir du respect et de la soumission pour tout enseignement catholique moins direct et moins pressant. Mais non, vous prenez ce qui vous convient en hommes et en doctrine ; et puis vous dressiez vos tréteaux pour enseigner ! Au lieu du mandement de l'Archevêque de Paris, que tout catholique instruit et fidèle, peut comprendre sans vous, occupez-vous donc des premières notions d'un livre tout élémentaire, qui entre autres choses que vous commettez bien, vous prêchent l'obéissance à vos pasteurs légitimes. Quoi ! l'Archevêque de Paris, qui a assez à faire avec sa Babylone moderne, aurait encore l'honneur et la consolation de se charger de la direction de vos consciences ? Or même, sachez donc que le dit archevêque pourrait trop bien ne pas avoir à vous offrir toujours des mandements que vous voulussiez toujours aussi joyeusement vous charger de promulguer. — Et même, dans le cas présent, avez-vous réfléchi que ce Prêlat chargé ses prêtres de prêcher du haut de la Chaire des vérités que vous trouveriez peut-être trop dures à digérer ?

En voilà assez pour faire mettre le doigt sur vos plaies. Médecins guérissez-vous vous-mêmes avant de porter vos bouillottes à vos propres médecins. Car, sachez le bien ; le clergé Canadien et la partie saine des catholiques du pays, comprennent mieux que vous le document dont vous abusez.

Epargnez-vous donc vos frais d'envoi, ainsi que vos courses et vos faux commentaires.

UN MOINEUR CANADIEN.

A Ferratum qui suit, nous sentons la convenance d'ajouter une invitation spéciale au lecteur d'accorder quelque attention aux sujets de haute importance que rappelle l'é-

crit remarquable d'UN LIBÉRAL. En même temps, nous ne pouvons qu'engager le correspondant que ceci regarde à nous continuer les faveurs de sa plume, nous n'en doutons pas, seront appréciées comme mérite invariablement de l'être toute discussion honnête sur des matières d'intérêt et d'ordre publics.

ERREUR TYPOGRAPHIQUE.—Une erreur typographique s'est glissée dans la correspondance signée " UN LIBÉRAL", insérée dans notre numéro de mardi dernier. En parlant de la classe éclairée du peuple, (50e ligne, 3e colonne) " UN LIBÉRAL" avait écrit : " qu'elle ne fasse pas retomber sur la chambre ou sur les ministres seuls l'imperfection ou l'insuccès de nos lois " — et non pas : " qu'elle ne fasse retomber que sur la chambre ou sur les ministres seuls etc? "

Jurisprudence.

[On a bien voulu nous communiquer, à notre demande, le rapport qui suit d'une espèce judiciaire dans laquelle a été constaté par jugement le droit de capitation à cinq piastres imposée à tous les membres du barreau du Bas-Canada. Nous aurions aimé, nous l'avouons, voir un écrit de ce genre exempt de personnalités et d'allusions qui, sans ajouter en rien au mérite de la discussion, ne nous paraissent pas pouvoir s'appliquer aux individualités honorables qu'elles veulent atteindre. Quant à l'insulte de jugement, qu'on nous permette de dire combien peu ce reproche est convenable à l'égard d'un ministre auquel l'un des journaux torons de cette ville assignait dernièrement une place parmi les hommes les plus hautement qualifiés sous le rapport intellectuel, sans lui trouver un égal dans les rangs des partis qui lui sont hostiles. Nous devons en toute justice reconnaître que nos concitoyens canadiens souscrivent parfaitement à cette opinion de la feuille tor.]

Circuit de Montréal. Les Demandeurs sont s. w. MOY ET AL. Demandeurs et L. E. PACAUD Défendeur. Les Demandeurs sont Protonotaires - conjoints de la Cour Supérieure, pour le District de Montréal. En cette qualité, ils poursuivent le Défendeur, qui est avocat, pour le recouvrement de la somme de cinq piastres, montant de la taxe imposée, par la 15ème section de la 13 et 14 Vict. cap. 37, sur les Juges, Avocats, Greffiers et Shérifs, pour ériger un fonds destiné à aider à défrayer les frais de la compilation et publication des décisions des Tribunaux, laquelle taxe on allégué être due pour l'année 1850.

M. Phillips, occupé comme avocat des Demandeurs.

Le Défendeur plaide à l'action par le ministère de J. Douthet, Eccl., Avocat.

La Défense consiste en deux Exceptions qui se résument en ceci :

1°.—La loi on prétendue loi, en vertu de laquelle on poursuit, est nulle quant à cette partie qui impose la taxe en question, attendu qu'elle n'a pas été introduite et passée dans la Législature suivant les formalités prescrites par la 57ème clause de l'acte Impérial, communément appelée " Acte d'Union " ; laquelle section prescrit qu'aucune loi ayant pour but d'imposer une taxe sur aucune classe des sujets de Sa Majesté, ne pourra être passée par la Législature, à moins que l'introduction du projet de telle loi n'ait été précédée d'un message du Gouvernement, lequel message n'a jamais eu lieu.

2°.—En supposant que la loi en question ait force de loi, nonobstant son inconstitutionnalité, elle ne pouvait être mise en opération que par la nomination de compilateurs ; — cette nomination laissée au bon plaisir du gouverneur n'ayant pas eu lieu avant l'expiration de l'année 1850.

Les Demandeurs répondent, qu'en supposant que ces faits soient vrais, les deux exceptions sont mal fondées en droit.

L'audition eut lieu sur cette réponse en droit devant Son Honneur le Juge McCord, en Janvier dernier.

M. Phillips soutient que la 1ère Exception est mal fondée, en ce que les Tribunaux n'ont pas, en Canada, le droit de disenter la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité des lois ; que les Juges sont

préposés à l'exécution des lois sans aucun droit d'examen sur la manière dont elles ont été passées par la législature.

Que la 2ème Exception est aussi mal fondée, parce que la 16ème section de la loi qui donne lieu à cette poursuite, dit positivement que cette taxe sera exigible pour l'année 1850.

Avant d'entrer dans la discussion de ces deux moyens de Défense, M. Douthet explique les motifs de la résistance du Défendeur au paiement de cette taxe :

" Il est heureux, dit-il, que les premières rigueurs de cette loi soient tombées sur un homme dont la position, sous le rapport de la fortune, ne permet pas l'imputation de lésinerie et auquel la fermeté et l'indépendance de caractère ont inspiré le courage de résister à cette acte d'oppression et d'arbitraire. "

" Tout homme qui a dans l'âme un sentiment d'honneur et la conscience des devoirs attachés à la position que lui donne sa profession, s'est senti révolté, comme le Défendeur, en lisant les prescriptions étranges de cette loi. "

" Il est de fait que cette loi place l'avocat du Bas-Canada dans une position dégradante et abjecte aux yeux de tous ceux qui jetteront un coup d'œil sur les clauses qui concernent cette taxe ; — par cette loi, l'avocat est jeté dans une condition pire que ce de des plus infimes et des plus vilos industries ; l'avocat en un mot est mis hors la loi par cet acte ; — et il est facile de le démontrer. "

" On remarquera d'abord que de toutes les professions et de toutes les industries qui soient soumises à quelque impôt au profit de la caisse publique, les membres du barreau seuls sont taxés, sans pouvoir se faire rembourser de l'impôt par ceux qui les emploient. Quand une nouvelle loi crée de plus forts droits de donane sur un effet de commerce, le négociant élève en proportion le prix de cet objet ; quand le prix des licences d'encanteurs est élevé par une nouvelle loi, la commission on prime que prélève l'encanteur s'élève en proportion ; — et il en est ainsi de toutes les professions on branches d'industrie. Mais l'avocat, lui, est taxifié ; les impôts peuvent se multiplier contre lui, sans que le prix de ses services puisse changer, ou s'il change, c'est par une réduction extravagante et sans mesure, comme on l'a vu par la promulgation du nouveau tarif. "

" On verra ensuite que les dispositions organiques de cette loi mettent la réputation et la fortune des membres du barreau à la merci de personnes sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle. L'esprit centralisateur du gouvernement actuel ne s'est jamais traduit avec autant de force et d'ostentation qu'il ne l'est dans cette loi. Les ukases de Nicolas n'allaient pas avec autant d'impudence les caprices auxquels il faudra se soumettre. Dans chaque clause on peut voir que tout est laissé au bon plaisir du gouvernement, qui nommera les compilateurs quand il le jugera à propos, leur assignera le salaire qu'il jugera à propos, les destituera quand il le jugera à propos, réglera le mode de publication, comme il le jugera à propos, etc., etc. "

" Ces compilateurs sont donc à l'entière discrétion d'un parti politique. Si l'arrivé qu'un avocat occupe devant les tribunaux contre aucune branche du gouvernement, ou dans une cause où les intérêts et l'honneur du parti dominant pourraient être compromis, le compilateur devra, sous peine de destitution, voler les fautes du gouvernement ou de son partisan, tronquer les faits et les arguments, pour ménager l'arbitre de son sort. " Quand on connaît les actes de sottise qui ont déjà fait parvenir l'un des compilateurs nommés à cette place, (1), ce ne sont plus là des hypothèses gratuites, ce sont des probabilités de l'ordre naturel des choses. Et, quelle que soit la conduite de ces compilateurs, vous n'avez que la voie de la remontrance, dont chacun connaît l'efficacité. "

(A continuer.)

(1) Nous sommes fâché à dire que cette imputation manque essentiellement de base. Ce n'est qu'un fantôme. (Note Ed.)

avions quittés, et ramena les trois autres qui avaient résisté aux fatigues, à la faim et à la rigueur de la saison ; il s'en fallait pourtant qu'ils fussent en parfaite santé ; l'un deux nommé Tourillet contre-maître du département de Brest avait le cerveau troublé, et les deux autres nommés Baudet, et Bonan originaires de l'Isle de Rhé étaient enflés par tout le corps.

La bonne nourriture qu'on leur donna, et les soins qu'on prit d'eux les rétablirent si non parfaitement, du moins assez pour les mettre en état de partir pour Québec.

En revenant, M. Volant aperçut vers la Côte deux hommes qui paraissaient avoir été noyés, et quelques débris d'un canot ; il avança pour s'assurer de ce qu'il apercevait ; et par quelques coups de fusil, il voulut voir s'il y avait quel qu'un en cet endroit ; personne ne parut, on ne répondit point, et tout ce que je puis vous dire, c'est que les trois hommes du canot sont morts de faim et de froid ; puisque mon ami vit à quelque distance de la mer une espèce de cabanage qui prouvait qu'ils étaient descendus à terre, et que n'ayant trouvé aucun secours, ils y étaient morts misérablement.

Je crois qu'il est assez inutile de vous dire les mouvements dont nous fumes agités lorsque nous vîmes arriver les trois hommes échappés au naufrage ; vous devez bien penser que cette entrevue fut des plus touchantes, et que les larmes n'y furent point éparpillées. Après nous être bien tendrement embrassés, je leur demandai comment ils avaient pu vivre jusqu'à présent, et de quelle manière les

autres étaient morts ; ils me dirent que le froid et la faim leur avaient enlevé une partie de leurs camarades, et que l'autre avait été rongé par des ulcères dont la vue seul faisait horreur ; que pour eux manquant de toute nourriture, ils avaient mangé jusqu'au souilliers de leurs morts, après les avoir fait bouillir dans de la neige fondue, et rôti sur des braziers ; que cette ressource leur ayant manqué ils avaient pris jusqu'aux enlottes de ceux que la mort leur avait enlevés ; et qu'ils n'en avaient plus qu'une ou deux lorsque Monsieur Volant leur avait apporté du secours.

Vous voyez bien que l'état de ces pauvres gens n'avait pas été moins déplorable que le nôtre, et peut-être avaient ils souffert beaucoup plus que nous, ne fut-ce que par l'obligation où ils s'étaient trouvés de manger jusqu'aux débris de ceux de leurs camarades qu'ils avaient perdus. Nous restâmes près de six semaines à Mingan ; nous employâmes tout ce temps à rendre grâce à Dieu de nous avoir conservés au milieu de tant de dangers, et nous ne passâmes pas un jour sans implorer sa miséricorde pour les âmes de quarante huit hommes qui avaient péri depuis notre Naufrage.

Le Sr. Leger nous quitta, et partit pour Labrador, dans le dessein de passer en France sur un navire de St. Malo, et le huit juin nous profitâmes d'un petit bâtiment pour retourner à Québec. Le Vent nous fut si favorable que le treize au soir nous débarquâmes ; tout le monde fut étonné de nous revoir, on nous croyait en France, et chacun s'empressa de

nous demander le sujet de notre retour, et ce qui nous était arrivé depuis notre départ ; nous satisfîmes au désir de ceux que leur attachement pour nous faisait prendre part à tout ce qui nous regardait. Le lendemain, on mit à l'Hôpital les trois matelots que Monsieur Volant avait été chercher au lieu de notre naufrage ; Monsieur Furst et moi fîmes chacun de notre côté ce qu'il fallut pour nous rétablir entièrement. Dès qu'on vit que je me portais un peu mieux on me donna la petite Cure de Soubange que je décrivis pendant un an ; j'y reçus une seconde obédience pour rejurer en France ; je m'em barquai pour cet effet en qualité d'Annoncier sur le vaisseau de Roi le Robis commandé par Monsieur de la Joncaire Capitaine de l'Ent-Bord.

Nous partîmes de Québec le vingt et un d'Octobre 1738 et le deux Décembre, nous entrâmes en Port Louis en Bretagne pour faire des vivres qui commençaient à nous manquer ; nous y restâmes environ vingt jours, et nous en sortîmes le vingt deux du mois avec le vaisseau le Jason commandé par Monsieur le Marquis de Chavagnac qui venait de l'Isle Royale. Vers minuit, nous mouillâmes pendant près de deux heures sous Belle-Isle pour attendre le vent, nous fîmes ensuite voile pour Rochefort, et nous arrivâmes le lendemain dans cette ville où mon devoir m'arrêta jusqu'à l'entier débarquement.

Je partis quelques jours après pour Paris d'où Pon m'envoya à Donay en Flandres ; j'y demeurai jusqu'au commencement de 1740 que l'on me nomma Vicairo de notre Couvent

d'Avesnes en Haynaut. J'y arrivai le vingt cinq Janvier, le même jour que j'en étais parti il y avait seize ans ; mes Supérieurs en m'envoyant dans cette Maison avaient compté qu'une résidence de quelques années dans mon pays natal, acheverait de me rétablir des fatigues que j'avais essuyées dans mes voyages ; j'avais conçu la même espérance, mais il en arriva tout autrement ; mon estomac ne pouvait plus supporter la nourriture de ce pays, j'avais pour ainsi dire contracté un nouveau tempérament, le repos n'était nuisible, et il fallait m'y accoutumer petit à petit.

Cela me fit solliciter auprès de mes Supérieurs une obédience pour retourner à Paris dont l'air me convenait beaucoup mieux que celui de ma Province, on eut la bonté d'avoir égard à ma demande, et lorsque je fus parfaitement rétabli on me nomma Annoncier dans l'Armée de France commandée par Monsieur le Maréchal de Maillebois.

Voilà, mon cher Frère, la Relation de mes voyages, et mon Naufrage ; j'espère que vous en serez plus content que celle que je vous avais envoyée d'abord. Au reste vous devez être sur que je n'ai rien avancé qui ne soit conforme à la plus exacte vérité.

Je voudrais bien que les bruits qui commencent à courir eussent quelque fondement ; j'aurais sans peu le plaisir de vous embrasser à Francfort, et de vous prouver que je suis et serai toute ma vie avec l'amitié la plus sincère,

Votre affectionné frère, EMMANUEL CRESPEL, Récollet, De Paderborn, le 18 Juin 1742.

Le R. P. Emmanuel Crespel Récollet, après son voyage en France dont il parle sur la fin de sa huitième lettre, revint en Canada et mourut à Québec le 28 Avril 1775, après y avoir été l'espace de quinze ans supérieur Communautaire de tous les Religieux de son ordre dans cette Province. Le regret que causa sa mort à tous les gens de bien fit voir quelle estime lui avait attiré son mérite, et l'idée qu'on avait généralement de sa vertu.

FIN.

PENSÉES.

La probité est en elle-même ce qu'il y a de plus sûr et de plus avantageux à la longue.

L'esprit de l'homme est filière ; il ne peut rien y entrer, rien en sortir qui soit plus fort que son calibre.

Un homme heureux n'exécute la jalouse que des insensés ; chaque jour de calme peut être la veille d'une tempête.

La gloire et l'amour du bien public ne campent jamais où l'intérêt commande.

Si la gloire, le renom, caressent l'imagination, ils ne peuvent rien au réel du bonheur de la vie, pas même empêcher l'un de mes cheveux de blanchir ou de tomber.

Le pli de l'habitude est un abîme pour les petites âmes.

Marché Bonsecours.

Vendredi, 28 mars, 1851.

PRIX DES DENRÉES.

Table listing prices for various grains and flour. Columns include 'Farines', 'Blé par minot', 'Avoine', etc.

Table listing prices for various meats and poultry. Columns include 'Dindes (vieux)', 'Dindes (jeune)', 'Oies', etc.

Table listing prices for various types of butter. Columns include 'Beurre frais par livre', 'Do salé', 'Fromage', etc.

Table listing prices for various types of bread. Columns include 'Pain Bis', 'Pain Blanc', 'Sucre d'érable', etc.

Table listing prices for various types of fruit. Columns include 'Oranges par boîte', 'Pommes par quart', etc.

Table listing prices for various types of sugar and other goods. Columns include 'Sucre', 'Fruits', etc.

DEPARTS DE LIVERPOOL

DES

Stemmers Anglais de la Malle Royale

TELS QUE FIXÉS PAR L'AMIRAUTÉ, POUR 1851.

Les steamers qui font le service entre Liverpool et New-York, ne toucheront pas à Halifax, ceux venant à Boston, y toucheront pour débarquer et prendre les malles et les passagers.

Table listing ship departure schedules. Columns include 'Dép. de Liverpool', 'arrivent à', 'sont dus les', etc.

Durant l'hiver, le service des malles se fera chaque semaine comme en été, deux steamers américains partiront alternativement tous les 15 jours.



ON imprime à cet établissement :

LIVRES, ADRESSES, CARTES DE VISITE, INVITATIONS, CIRCULAIRES, ET JOBS DE TOUTE ESPÈCE.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères nets et dans le dernier goût.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, etc. Coadjuteur de la paroisse de St. Sulpice.

F. X. DERCOME, Horloger, à 3 portes de St. V. Coadjuteur de la paroisse de St. Sulpice.

AVIS AUX ABONNES

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL

DE LA MINERVE.

La maladie du propriétaire de l'Album a causé du retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année, sans compter que les grandes améliorations et les changements à y faire ont dû nécessairement occasionner un surcroît de travail et de dépense.

LIBRAIRIE ET RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements à MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour solliciter de nouveau ce même patronage.

Formulaire de prières, Ange Conducteur, Journée du Chrétien, Pensées-y-bien, Paroissien des Dames, Visites au St. Sacrement, Mois de Marie, Mois de St. Joseph, Images grandes et petites.

Montreal, 27 décembre 1850.

MOIS DE MARIE. NOUVELLE édition, augmentée des PRIÈRES DE LA MESSE, VÊPRES DES DIMANCHES, CHEMIN DE LA CROIX, ETC., ETC., avec jolie reliure.

Montreal, 2 Avril 1850.

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANÇAIS SANS MELANGE.

M. HERVÉON & Cie., sollicités par des membres de leur famille, résidant aux portes de Bordeaux et en position incontestablement favorable, viennent de recevoir par le navire "l'Albatros" un ASSORTIMENT DE COGNAC et de VINS de qualités diverses, purs et généreux.

C'est l'occasion pour les amateurs et pour le public en général, de renoncer à ces mélanges funestes et corrompus, ces mixtures destructives des santés les plus robustes.

LA VENDRE ou ÉCHANGER, un TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal, près de l'Évêché de Montréal, de sa contenance de 40 pieds de front sur 164 de profondeur, tenant par devant à la rue St. Denis, d'un côté au propriétaire, de l'autre à M. Louis Joseph Papineau, et par derrière joignant à M. Ricard avec une maison en bois à un étage, bien finie, 33 de front sur 22 de profondeur, glacière et autres dépendances dessus construites.

ATTENTION! AVENUE, A l'Évêché, à la Prévidente et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville.

NEUVAINES POUR SE PRÉPARER A LA FÊTE DE LA TRINQUANTE DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

De Notre-Seigneur Jésus-Christ Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Rome.

MANUEL DES SOCIÉTÉS DE TEMPERANCE, DEDIE A LA JEUNESSE DU CANADA, PAR LE REV. M. G. CHINIQUEY, P.T.R.

Le soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

LES SOURDS-MUETS. L'ÉCOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Coteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal s'ouvrira le 16 Septembre. L'instruction sera donnée durant dix mois et demi, chaque année, aux conditions suivantes:

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

LES SOURDS-MUETS. L'ÉCOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Coteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal s'ouvrira le 16 Septembre. L'instruction sera donnée durant dix mois et demi, chaque année, aux conditions suivantes:

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

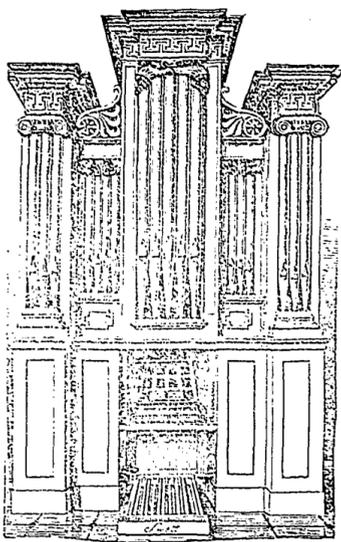
Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Le Soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.



Au Clergé.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

SUR LA

VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.)

INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL—£10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

HUGH C. BAKER, Président.

JOHN YOUNG, Ecr., Vice-Président.

Et Dix-huit Directeurs.

THOMAS M. SIMONS, Ecr., Secrétaire.

Bureau, Local, Montréal.

L'HON. JOSEPH BOURRET, Président.

JOHN G. MACKENZIE, Ecr., Vice-Président.

Directeurs.

WILLIAM WORKMAN, Ecr.

WILLIAM LYMAN, Ecr.

G. E. CARTER, Ecr., M. P. P.

HEW RAMSAY, Ecr., Gérant.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général.

Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D. Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, Ecr.

QUEBEC—Agent.—H. W. WELCH, Ecr.

Arbitre Médical.—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA.

Sorel.—R. Harrower, Ecr. Melbourne.—Thos. Tait, Ecr. St. Andrews.—Frank Far.—St. Hyacinthe.—Boucher de la Bruyère, Ecr.

St. Johns.—Charles Pierce.—Trois-Rivières.—John Robertson, Ecr. Huntingdon.—R. B. So.—Hawkesbury.—Georges Hamiltonville, Ecr.

Stanstead.—F. Judd, Ecr. Dunham.—Wm. Baker, Ecr. Sherbrooke.—Wm. Ritchie, Ecr.

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction, dépendance de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des Annuités ou des Réversions de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre une rétribution très-considérable du coût, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement annuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentées soit immédiatement ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur ses individus sains, ainsi que le prompt règlement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, avec ou sans participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de demi-crédit ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Age. Avec les profits. Sans les profits. Demi-Crédit.

15 1 13 1 1 6 5

20 1 17 4 1 9 11

25 2 2 9 1 14 7

30 2 9 3 2 0 2

35 2 16 7 2 6 4

40 3 6 2 2 14 8

45 3 17 1 3 4 0

50 4 13 1 3 17 11

55 5 17 8 4 19 11

60 7 10 10 6 9 11

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge:

AGE A ATTENDRE.

50 55 60 65

20 2 14 2 2 5 7 1 19 10 1 16

25 3 9 7 2 16 7 2 8 3 2 2 2

30 4 13 2 3 12 4 2 19 7 2 11 8

35 6 12 3 4 15 5 3 14 9 3 2 9

40 10 12 9 6 15 3 4 18 6 3 18 11

45 10 12 9 6 15 3 4 18 6 3 18 11

50 10 12 9 6 15 3 4 18 6 3 18 11

55 10 12 9 6 15 3 4 18 6 3 18 11

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, écr., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

Montréal, le 5 mars 1850.

HECTOR L. LANGEVIN.

AVOCAT.

BUREAU, coin des rues St. Vincent et Ste. Thérèse au-dessus de l'établissement de la Minerve.

Montréal, 8 novembre 1850.

ATTENTION!!!

LA CLEF DES

PRINCIPALES DIFFICULTES DE LA

GRAMMAIRE FRANÇAISE,

OU COURS RAISONNÉ SUR LA GRAMMAIRE FRANÇAISE.

Le même qui a été donné avec succès durant plusieurs années en SOIXANTE LEÇONS, par CHARLES HUBERT LASSISERAYE.

DÉDIÉ A LA JEUNESSE CANADIENNE.

A vendre à Montréal, chez J. B. Rolland, Imprimeur Libraire, rue St. Vincent.—Prix : 2 sh.

Montréal, 27 septembre 1850.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

M. R. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco, (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec, voilà plusieurs années pendant l'espace de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondon, marchand, rue St. Paul, No. 122.

Montréal, 27 septembre 1850.

BAUME DU DR. WISTAR.

Tiré du Démocrate (Saco) 22 Juin 1847.

Il y a quelques jours, M. Eligh Wilham de Sanford, se trouvant à notre office, nous pria de publier son témoignage en faveur du Baume de Cerises Sauvages du Dr. Wistar. Pendant l'hiver de 1845, M. Wilham fut attaqué d'un très-mauvais rhume, qui sans cependant empêcher de vaquer à ses occupations, le faisait beaucoup souffrir. Au mois de Mars suivant il fut forcé de garder la maison. Ayant entendu parler des guérisons opérées par le Baume du Dr. Wistar, il résolut d'essayer ce remède. Il en prit quatre bouteilles, et éprouva un mieux considérable, qui le mit en état de pouvoir continuer ses occupations. M. Wilham n'hésite pas à dire qu'il attribue sa guérison au Baume de Wistar, et il recommande à ceux qui en font usage de continuer à en prendre et de compter sur les salutaires effets de ce remède. Comme nous ne sommes point dans l'habitude de parler de médecines, nous nous bornons à publier ce témoignage, à la requête de M. Wilham.

ED. DEMOCRATE. A vendre à Montréal, par Wm. Lyman et Cie, et par John Carter et Cie., rue St. Paul; aussi par Alfred Savage et J. Lyman et Cie, Place d'Armes.

COLLEGE JOLIETTE.

ÉTUDES de cet établissement, se divise en cinq années, disposé ainsi qu'il suit:

1ère Année.—Éléments des deux langues (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

2me Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de géométrie et de dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3me Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Tenue des livres (en Anglais).—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Étude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4me Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts, etc.—Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.—Astronomie.—Compositions dans les deux langues.

5me Année.—Philosophie (logique, métaphysique, Morale).—Architecture.—Économie politique.—Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on obligea les élèves à parler la langue anglaise autant que possible; rien ne sera négligé pour assurer leurs progrès dans les deux langues. Tous les mois il y aura des séances ou soirées scientifiques, pour former les élèves au débit, à la déclamation, etc. des récomp